

Transports et communications

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne faisais pas partie du comité qui a étudié le bill dont il a été fait rapport aujourd'hui...

M. Horner (Crowfoot): Dont il sera fait rapport.

M. MacEachen: ... dont il sera fait rapport. Comme je le disais, je n'ai pas fait partie du comité qui s'est penché sur le bill C-164, mais j'étais et je demeure un des députés qui a autorisé ce comité, et il s'agit là d'une autorisation limitée, qui a donc autorisé le comité permanent à étudier le bill C-164. Le comité est limité par ce mandat, et aussi souhaitables ou importantes que soient d'autres questions, elles ne peuvent être référées à la Chambre pour que celle-ci se prononce si le comité lui-même n'est pas habilité par elle pour les étudier et en faire rapport. Le comité se trouve dans l'obligation d'étudier le bill et d'en faire rapport.

Si le sujet du sixième rapport se rapportait directement au principe du bill, si elle concernait l'ensemble des articles ou un des articles du bill, il serait alors possible au comité de traiter du problème de Wardair dans le cadre de ce bill. Ce serait alors une marche à suivre normale. En effet, lorsque la Chambre est saisie de ce bill, et si le problème de Wardair se rapporte directement à une partie quelconque du bill, libre alors aux députés de modifier cette partie du bill, pour s'assurer que ce point bien précis soit intégré dans la loi, mais, selon moi, ce point n'a pas directement trait au bill, et l'on ne peut en faire rapport de cette façon à la Chambre, ou l'y étudier, le comité n'ayant pas reçu l'autorisation de prendre cette décision ou de faire cette recommandation. Je ne veux pas m'opposer à ce qu'a dit le député en ce qui concerne l'importance de la question ou l'importance des comités permanents, mais je souscris à votre position antérieure, monsieur l'Orateur, à savoir qu'il est contraire au Règlement de demander l'assentiment de la Chambre pour ce rapport, à ce stade-ci.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a invoqué le Règlement mais je suis sûr que la Chambre est disposée à lui redonner la parole. Je pense qu'il veut faire une autre observation.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter une remarque car on a dit, ce qui est exact, que j'avais signalé au motionnaire qu'à mon avis, sa motion ainsi formulée était irrecevable, et je lui ai proposé d'y apporter des modifications en vue de la rendre recevable. Je pense que la Chambre devrait savoir quelles modifications je proposais d'y apporter afin de mieux comprendre le but de la motion.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, nous étudions un bill de financement visant à affecter la somme de 147 millions de dollars, dont 2.7 millions de dollars avaient déjà été consacrés à Wardair et étaient détenus en fiducie jusqu'à la conclusion de l'affaire, et le motionnaire avait tout d'abord rédigé sa motion de la façon suivante: «Que le comité s'oppose à ce que la société Air Canada achète 30 p. 100 des actions Wardair.» J'avais indiqué au motionnaire que cette objection du comité ne pouvait pas être consignée au compte rendu et qu'en fait, nous ne pouvions que

[M. MacKay.]

suggérer au gouvernement, ou plus exactement au Parlement, d'examiner ce que nous avons étudié et ce qui nous avait été soumis. On nous a transmis le bill C-164, relatif au financement d'Air Canada, et une partie de ce financement était en fait consacré à l'achat en question. J'avais indiqué au motionnaire que sa motion serait jugée recevable s'il pouvait la formuler de façon différente, c'est-à-dire de sorte que le comité demande au gouvernement ou au Parlement—en fait, le terme exact que j'avais employé était «la Chambre»—d'envisager l'opportunité de s'y opposer. Ayant participé à des comités pendant 15 ans, il me semblait qu'ainsi formulée, cette motion serait conforme au mandat du comité chargé d'étudier le bill sur le financement du Canadien National et d'Air Canada pour une période allant jusqu'au 30 juin 1974, pendant laquelle cette dépense était prévue; et nous avons appris au comité que la société Air Canada était prête à dépenser 2.7 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer que quelle que soit votre décision là-dessus, vous ne m'empêcherez pas de participer au travail du comité des transports comme président. Je vais continuer de régler l'activité de ce comité et d'en juger de la façon la plus juste et la plus impartiale possible.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Quelle que soit votre décision dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, je vais continuer d'exercer mes fonctions sans me sentir le moins du monde gêné ou embarrasé par votre décision. Je tiens à vous en assurer.

J'ai examiné le texte des Procès-verbaux de juin 1971 et du 16 février 1971, époque où la structure des comités était quelque peu différente de celle d'aujourd'hui. En effet, ce comité comptait alors une majorité écrasante de députés ministériels. Actuellement, notre régime de comités comporte une quasi-égalité, et je puis vous assurer qu'il est parfois difficile de travailler dans une telle situation. J'avais le sentiment à l'époque d'agir comme il le fallait et je vais continuer dans ce sens quelle que soit votre décision.

M. l'Orateur: Je vois que le député de Waterloo-Cambridge veut participer au débat. Les députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont grandement facilité la tâche de la présidence, à tel point que je suis prêt à rendre une décision. Néanmoins, je vais accorder la parole au député de Waterloo-Cambridge, s'il a des observations à ajouter à celles qu'on a déjà faites pour aider la présidence.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, nous avons surtout entendu jusqu'ici des députés qui appuient la motion et sont d'avis qu'un comité devrait avoir le droit de traiter de questions réservées d'ordinaire à la décision de la Chambre des communes. Je voudrais protester à titre de simple député. Je n'entends pas être lié par la décision d'un comité, étant donné surtout la façon dont fonctionnent les comités. Je suis disposé à accepter une décision de la Chambre. Même si je ne suis pas toujours d'accord, il y a au moins 264 députés ici. Je le répète, je n'accepte pas qu'une coterie dans un comité décide de ma façon de voter.

M. Horner (Crowfoot): Qu'a-t-il dit?